

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 23/01/2023

DIRECTION INTERVENTIONS SERVICE SOUTIEN, INVESTISSEMENT ET INNOVATION DANS LES FILIERES UNITE GESTION DE CRISES ET APICULTURE Dossier suivi par : pôle Gestion de crise Courriel : gecri@franceagrimer.fr	N° INTV-GECRI-2023-05
Plan de diffusion : DGPE/DMEA ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DRAAF-DDT/M	Mise en application : immédiate

OBJET : Modalités de mise en œuvre de l'indemnisation pour les entreprises touchées indirectement par l'épisode de gel survenu du 4 au 14 avril 2021 (« dispositif 2 ») - PROLONGATION DE LA PHASE DE DEPOT DES DEMANDES D'INDEMNISATION

Bases réglementaires :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) prolongées jusqu'au 31 décembre 2022 par la communication de la Commission du 8 décembre 2020 (ci-après « les lignes directrices »);
- Régime d'aide notifié SA.100729 (2021/N) (ci-après « le régime d'aide ») - Aide exceptionnelle visant à compenser les pertes d'exploitation des entreprises à l'aval des exploitations agricoles affectées par les épisodes de gel survenus entre les 4 et 14 avril 2021;
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, Titre II du et en particulier ses articles L. 621-2 et L. 621-3;
- Décret n° 2021-1074 du 12 août 2021 relatif à la mise en place d'une aide sous forme d'avance remboursable à destination des entreprises à l'aval des exploitations agricoles touchées par les épisodes de gel survenus du 4 au 14 avril 2021;
- Décret n°2022-661 du 25 avril 2022 relatif à la mise en place d'une aide sous forme de subvention à destination des entreprises à l'aval des exploitations agricoles touchées par les épisodes de gel survenus du 4 au 14 avril 2021 modifié par le Décret n° 2022-811 du 14 mai 2022;
- Arrêté du 4 juin 2021 modifié fixant la liste des départements concernés par l'exceptionnalité climatique du gel du 4 au 14 avril 2021
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV GECRI 2021-55 du 16 août 2021 relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'aide d'urgence, sous forme d'avance remboursable, dans le cadre du régime des aides *de minimis*, à destination des entreprises à l'aval des exploitations agricoles touchées par les épisodes de gel survenus du 4 au 14 avril 2021;
- Convention cadre du 30 décembre 2016 entre l'Etat et l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) relative au paiement des aides publiques agricoles;

- Mandat du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire du 3 novembre 2022.
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n°INTV-GECRI-2022-69 du 4 novembre 2022.

Mots-clés : Aide, gel, aval, prolongation

Article 1

Au point 2.2 de la décision INTV-GECRI-2022-69, la date du « 31 janvier 2023 » est remplacée par la date du « 14 février 2023 ».

Article 2

Les autres éléments de la décision INTV-GECRI-2022-69 restent inchangés.

La Directrice générale

Christine AVELIN